



Séance ordinaire du comité administratif de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, tenue au 280, boulevard Harwood à Vaudreuil-Dorion le mercredi 17 août 2022, sous la présidence de son honneur le préfet, monsieur Patrick Bousez, à laquelle sont présents les membres suivants : le préfet suppléant et maire de la ville de L'Île-Perrot, Pierre Séguin, le maire de la municipalité des Coteaux, Sylvain Brazeau, le maire de la ville de L'Île-Cadieux, Daniel Martel, la mairesse de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Danie Deschênes, le maire de la municipalité de Sainte-Marthe, François Pleau, la mairesse de la ville de Saint-Lazare, Geneviève Lachance, le maire de la municipalité de Saint-Zotique, Yvon Chiasson et le maire de la municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac, Mario Tremblay.

Sont également présents, messieurs Simon Bellemare, directeur général adjoint, Réjean Guay, responsable en sécurité incendie et civile, mesdames Stéphanie Lavergne, ingénieure aux cours d'eau, Marie-Pascale Pigeon, conseillère en aménagement du territoire et Julie Cassab, directrice du greffe et des communications de la MRC.

1. **BIENVENUE PAR MONSIEUR LE PRÉFET, CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le préfet souligne la présence de madame Marie-Claude Nichols, députée de Vaudreuil.

**CA 22-08-17-01** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**  
APPUYÉ PAR : madame **Danie Deschênes** et résolu

**d'ouvrir** la séance à 13 h 35.

**Proposition adoptée.**

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CA 22-08-17-02** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **François Pleau**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Pierre Séguin** et résolu

**d'adopter** l'ordre du jour tel que présenté.

**Proposition adoptée.**

3. **PROCÈS-VERBAUX**

3.1 **SUIVI DES RÉOLUTIONS DU COMITÉ ADMINISTRATIF**

Monsieur Simon Bellemare, directeur général adjoint, fait le suivi des résolutions adoptées par le comité administratif.

SUJETS TRAITÉS	RÉSOLUTION	SUIVI
École primaire Les Cèdres - demande d'exclusion de la zone agricole – observations sur l'orientation préliminaire de la Commission de protection agricole du Québec (CPTAQ) - dossier 430 302 et demande d'une rencontre publique	CA 21-06-02-24	Dossier traité au conseil extraordinaire du 11 août 2022 et la résolution 20-08-11-03 a été transmise.
Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit pour un cimetière, des lots numéro 1 543 839 et 4 711 706 de la ville de Vaudreuil-Dorion - dossier 432 776	CA 21-11-10-21	Règlement entré en vigueur le 17 juin 2022.



SUJETS TRAITÉS	RÉSOLUTION	SUIVI
Demande d'exclusion et d'aliénation pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une partie des lots numéro 2 397 378, 2 643 211 et 4 053 698 ayant une superficie approximative de 4 645 m <sup>2</sup> à des fins d'agrandissement commercial agricole à Sainte-Marthe : positionnement - dossier 429 226	CA 22-06-15-31	Transmission de la résolution à la municipalité de Sainte-Marthe le 28 juin. Transmission des documents pour le dossier par la CPTAQ le 7 juillet 2022. La CPTAQ demande des documents complémentaires ainsi qu'une nouvelle résolution de la MRC en vertu des articles 62 et 65 de la <i>Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles</i> (LPTAA).

### 3.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2022 : ADOPTION

**CA 22-08-17-03** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Daniel Martel**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay** et résolu

**d'adopter** le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2022 tel que présenté.

**Proposition adoptée.**

### 4. PRÉSENTATION DES ORGANISMES ET INDIVIDUS

Aucun sujet traité.

### 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### 5.1 GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

##### 5.1.1 LISTE DES PAIEMENTS EN FONCTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE

**CA 22-08-17-04** IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Danie Deschênes**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Daniel Martel** et résolu

**de recommander** au conseil de la MRC l'adoption de la liste MRC 22-08-17 des comptes payés, à payer et des dépôts directs.

« Je, soussigné, Guy-Lin Beaudoin, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office que la MRC possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste MRC 22-08-17, le tout en fonction du budget adopté ».

  
\_\_\_\_\_  
Guy-Lin Beaudoin

**Proposition adoptée.**

##### 5.1.2 FRAIS DE REPRÉSENTATION

###### 5.1.2.1 REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DE MONSIEUR GUY-LIN BEAUDOIN, DIRECTEUR GÉNÉRAL, POUR UN MONTANT DE 116,03 \$ : AUTORISATION



**CA 22-08-17-05** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Sylvain Brazeau**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

**d'autoriser** le remboursement des dépenses de monsieur Guy-Lin Beaudoin, directeur général, pour un montant de 116,03 \$.

**Proposition adoptée.**

**5.1.2.2 REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES EMPLOYÉS DE LA MRC :  
AUTORISATION**

**CA 22-08-17-06** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Sylvain Brazeau**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

**d'autoriser** le remboursement des dépenses des employés de la MRC selon les pièces justificatives déposées.

**Proposition adoptée.**

**5.2 GREFFE ET LÉGISLATION**

**5.2.1 RÉOLUTIONS DE LA VILLE DE PINCOURT ET DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-TÉLESPHORE - PROGRAMME DE GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS (FCM) : DÉPÔT**

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

**5.2.2 RÉOLUTION DE LA MRC DE MONTCALM - APPUI À LA MRC DE MATAWINIE - DÉROGATIONS MINEURES EN ZONE DE CONTRAINTES - DEMANDE DE MODIFICATION LÉGISLATIVE : DÉPÔT**

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

**5.2.3 RÉOLUTIONS DES MRC D'AVIGNON ET DU ROCHER-PERCÉ - DEMANDE D'ASSOUPLISSEMENT DES RÈGLES DE LA CONVENTION ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC (AEQ) : DÉPÔT**

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

**5.2.4 RÉOLUTIONS DE LA VILLE DE PRÉVOST ET DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD - DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS - CHANGEMENT DE MISSION : DÉPÔT**

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

**5.2.5 RÉOLUTION DE LA MRC DU DOMAINE-DU-ROY - APPUI À LA MRC DE COATICOOK – DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE : DÉPÔT**

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

**5.2.6 RÉOLUTION DE LA MRC DE COATICOOK CONCERNANT LES DISPOSITIONS DES ARTICLES 59 ET 62.6 DE LA LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES : DEMANDE D'APPUI**

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la MRC de Coaticook par l'adoption de la résolution numéro CM2022-06-151, lors de sa séance ordinaire du conseil, portant sur la demande de modification des articles 59 et 62.6 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);



CONSIDÉRANT QUE les articles 59 à 59.3 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, chapitre P-41.1) (ci-après LPTAA) encadrent les demandes à portée collective;

CONSIDÉRANT QUE sur le territoire de la MRC de Coaticook, la décision actuelle, de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) en vertu de l'article 59 de la LPTAA (demande à portée collective) date de 2007;

CONSIDÉRANT la volonté de la MRC de Coaticook depuis environ 10 ans de réviser cette décision;

CONSIDÉRANT le fait que la CPTAQ fut confrontée à divers enjeux au niveau des ressources humaines, conjuguée à un changement d'analyste, font en sorte que le dossier de la MRC n'a toujours pas été analysé par les commissaires, mais que cette analyse devait débiter éminemment;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 62.6 de la LPTAA, pour rendre une décision sur une demande soumise en vertu de l'article 59, la Commission doit avoir reçu l'avis favorable des personnes intéressées au sens de cet article;

POUR CES MOTIFS,

**CA 22-08-17-07** IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Danie Deschênes**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Daniel Martel** et résolu

**d'appuyer** la résolution CM2022-06-151 de la MRC de Coaticook présentée à la CPTAQ et au Gouvernement du Québec;

**de transmettre** copie de la présente résolution à la CPTAQ ainsi qu'à la MRC de Coaticook.

**Proposition adoptée.**

**5.2.7 RÉSOLUTIONS DES MRC DES ÉRABLES ET DES ETCHEMINS - PROJET DE LOI 103 ET RÉFORME DE LA FISCALITÉ MUNICIPALE – DÉCENTRALISATION DES POUVOIRS – DEMANDE AU GOUVERNEMENT : DÉPÔT**

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

**5.2.8 RÉSOLUTION DE LA MRC DE MONTCALM - APPUI À LA MRC DE MATAWINIE - DEMANDE DE RÉVISION LÉGISLATIVE - RÉGIME TRANSITOIRE DE GESTION DES ZONES INONDABLES, DES RIVES ET DU LITTORAL : DÉPÔT**

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

**5.3 BÂTIMENTS**

**5.3.1 OCTROI DE CONTRAT À SERVICES D'ENTRETIEN VALPRO INC. POUR EFFECTUER LE NETTOYAGE ET DÉSINFECTION DES CONDUITS D'AIR, DES UNITÉS DE CLIMATISATION ET DES BOUCHES D'AÉRATION AU CENTRE D'ARCHIVES DE VAUDREUIL-SOULANGES SITUÉ À SAINT-POLYCARPE, AU MONTANT DE 3 125 \$ PLUS TAXES APPLICABLES : ENTÉRINEMENT**

CONSIDÉRANT QUE le nettoyage des conduits d'air, des unités de climatisation, des bouches d'aération et qu'une désinfection sont nécessaires suite à l'accumulation de poussière au cours des dernières années, notamment lors des travaux de rénovation au Centre d'archives de Vaudreuil-Soulanges, situé au 12, rue Saint-Jean-Baptiste à Saint-Polycarpe;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées par le président du conseil d'administration du Centre d'archives de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue de Services d'entretien Valpro inc. au montant de 3 125 \$ plus taxes applicables a été retenue, étant le plus bas soumissionnaire;



CONSIDÉRANT QUE le contrat a été octroyé et que les travaux ont été effectués le 22 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE lors de la réunion du comité des bâtiments tenue le 28 juillet 2022, les membres ont appuyé le besoin de faire effectuer le nettoyage et la désinfection des conduits d'air, des unités de climatisation et des bouches d'aération;

CONSIDÉRANT QUE les fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 190 00 522;

POUR CES MOTIFS,

**CA 22-08-17-08** IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Danie Deschênes**

APPUYÉ PAR : monsieur **Sylvain Brazeau** et résolu

**d'entériner** l'octroi d'un contrat à Services d'entretien Valpro inc., pour un montant de 3 125 \$, plus taxes applicables, pour le nettoyage et désinfection des conduits d'air, des unités de climatisation et des bouches d'aération au Centre d'archives de Vaudreuil-Soulanges situé à Saint-Polycarpe.

**Proposition adoptée.**

**5.3.2 REMBOURSEMENT À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-POLYCARPE D'UN MONTANT DE 3 393,49 \$ (NON TAXABLE) POUR LES FRAIS D'ACQUISITION ET D'INSTALLATION D'UN ABRI POUR PROTÉGER LA PORTE COULISSANTE DU CONTENEUR ABRITANT LE GUICHET DESJARDINS : AUTORISATION**

ATTENDU QUE le conteneur est situé dans un corridor de vent et, qu'à l'automne 2021, le vent et la pluie déclenchaient le système automatique d'ouverture et de fermeture de la porte coulissante du conteneur abritant le guichet Desjardins;

ATTENDU QUE cette situation a dû être corrigée rapidement pour éviter des bris d'équipements avant l'arrivée de l'hiver 2021-2022;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Polycarpe et Desjardins ont convenu d'un modèle d'abri et que la municipalité de Saint-Polycarpe a demandé des soumissions, mais qu'une seule entreprise pouvait livrer et installer un abri rapidement, soit *Auvents et Vérandas Sud-Ouest*;

ATTENDU QUE le bail de location du conteneur convenu par la MRC de Vaudreuil-Soulanges et Desjardins est en vigueur et que Desjardins a obtenu un certificat d'occupation auprès de la municipalité pour son usage du conteneur;

ATTENDU QUE Desjardins est en faveur de payer 50 % des frais d'acquisition et d'installation de l'abri;

ATTENDU QUE la MRC doit s'assurer que le locataire puisse utiliser le conteneur comme prévu au bail;

ATTENDU la recommandation formulée lors du comité des bâtiments du 6 décembre 2021;

ATTENDU QUE les fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 190 00 700;

POUR CES MOTIFS,

**CA 22-08-17-09** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**

APPUYÉ PAR : monsieur **François Pleau** et résolu

**d'autoriser** le remboursement d'un montant de 3 393,49 \$ (non taxable) à la municipalité de Saint-Polycarpe représentant 50 % des frais d'acquisition et d'installation d'un abri au conteneur abritant le guichet Desjardins.

**Proposition adoptée.**



6. **COMMUNICATION**

6.1 **RENOUVELLEMENT DE CONTRAT COMME SUPPORTEUR NIVEAU « A » AVEC L'ENTREPRISE INFOSUROÏT.COM POUR LA DIFFUSION D'INFORMATION AU MONTANT DE 3 720 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES : AUTORISATION**

CONSIDÉRANT que la MRC de Vaudreuil-Soulanges soutient ses médias régionaux;

CONSIDÉRANT la satisfaction envers les services d'INFOSuroît;

CONSIDÉRANT la recommandation de la table des communications;

CONSIDÉRANT QUE les montants sont disponibles au poste budgétaire 02 130 00 349;

POUR CES MOTIFS,

**CA 22-08-17-10** IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Danie Deschênes**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Daniel Martel** et résolu

**d'autoriser** le renouvellement de contrat comme Supporteur niveau « A » avec l'entreprise INFOSuroît.com pour la diffusion d'information au montant de 3 720 \$, plus les taxes applicables.

**Proposition adoptée.**

7. **RESSOURCES HUMAINES**

7.1 **POSTE DE SPÉCIALISTE EN INFORMATIQUE - EMBAUCHE DE MONSIEUR PIERRE LALONDE EN FONCTION DE LA CONVENTION COLLECTIVE EN VIGUEUR : ENTÉRINEMENT**

CONSIDÉRANT la résolution 22-06-29-19 de la séance ordinaire du 29 juin 2022 du conseil de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges autorisant la création d'un poste de spécialiste en informatique et le recrutement;

CONSIDÉRANT l'affichage du poste en juillet 2022;

CONSIDÉRANT l'expérience et la formation de l'employé;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection et de la table des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles aux postes budgétaires suivants :

02 12000 141 – 35 %	02 22000 141 – 2 %	02 45230 141 – 2 %
02 13000 141 – 2 %	02 29000 141 – 2 %	02 32000 141 – 40 %
02 19000 141 – 2 %	02 46000 141 – 2 %	
02 61000 141 – 2 %	02 40000 141 – 2 %	
02 69000 141 – 3 %	02 45400 141 – 2 %	
02 13001 141 – 2 %	02 59000 141 – 2 %	

POUR CES MOTIFS,

**CA 22-08-17-11** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**  
APPUYÉ PAR : madame **Danie Deschênes** et résolu

**d'entériner** l'embauche de monsieur Pierre Lalonde à titre de spécialiste en informatique pour une durée indéterminée, à temps plein, à 35 heures par semaine, à compter du 22 août 2022, selon la classe 8 et l'échelon 9 de la convention collective en vigueur.

**Proposition adoptée.**



## 8. SÉCURITÉ

### 8.1 SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet traité.

### 8.2 SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun sujet traité.

### 8.3 SÉCURITÉ CIVILE

#### 8.3.1 PARTICIPATION DE MONSIEUR RÉJEAN GUAY, RESPONSABLE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE DE LA MRC, AU COLLOQUE DE LA SÉCURITÉ CIVILE DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE AU CENTRE DES CONGRÈS DE QUÉBEC DU 17 AU 19 OCTOBRE 2022 ET À LA RÉUNION DU COMITÉ DES COORDONNATEURS INCENDIE DE LA MONTÉRÉGIE-ESTRIE À QUÉBEC LE 20 OCTOBRE 2022 : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la participation du responsable de la sécurité incendie et civile au colloque, monsieur Réjean Guay, s'inscrit dans le cadre de ses responsabilités régionales et représente une opportunité de mise à niveau de ses compétences en bénéficiant de l'expertise variée des conférenciers et des leçons retenues du passé qui seront utiles au développement de capacités régionales en soutien aux municipalités lors d'une situation d'urgence;

CONSIDÉRANT la thématique du colloque portant sur une collectivité plus résiliente et sa programmation tout aussi pertinente au domaine de la sécurité incendie pour laquelle la gestion des risques d'accidents industriels, de glissements de terrain et d'inondations, s'inscrit également dans la gestion des urgences par les services de sécurité incendie à titre de premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité des coordonnateurs incendie de la Montérégie-Estrie seront présents au colloque de la sécurité civile et profitant de cette opportunité pour tenir une réunion en présentiel du comité le 20 octobre 2022 après plus de deux ans d'interface en mode virtuel en raison des restrictions sanitaires liées à la COVID 19;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'inscription au colloque, l'hébergement requis pour les nuitées du 17, 18 et 19 octobre 2022, les repas et frais divers s'élèvent approximativement à 1 700 \$;

CONSIDÉRANT que la somme requise est disponible au poste budgétaire 02-220-00-346;

POUR CES MOTIFS,

**CA 22-08-17-12** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**  
APPUYÉ PAR : monsieur **François Pleau** et résolu

**d'autoriser** la dépense pour la participation du responsable de la sécurité incendie et civile de la MRC de Vaudreuil-Soulanges au colloque de la sécurité civile du ministère de la Sécurité publique au Centre des congrès de Québec du 17 au 19 octobre 2022 et à la réunion du comité des coordonnateurs incendie de la Montérégie-Estrie à Québec le 20 octobre 2022.

**Proposition adoptée.**

## 9. COUR MUNICIPALE

Aucun sujet traité.

## 10. ENVIRONNEMENT

### 10.1 COURS D'EAU

**10.1.1 OBSTRUCTION PAR BARRAGES DE CASTORS DANS LE COURS D'EAU TRIBUTAIRE DE LA RIVIÈRE À LA RAQUETTE SUR LE LOT 3 609 378 À RIGAUD MANDATS AU TRAPPEUR PATRICK ROZON POUR LE PIÉGEAGE DES CASTORS AU MONTANT MAXIMUM DE 1 000 \$ (TAXES NON INCLUSES) : ENTÉRINEMENT**

CONSIDÉRANT l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* qui stipule que la MRC doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens;

CONSIDÉRANT QU'il y a une obstruction par un barrage de castors sur le cours d'eau rivière à la Raquette sur le terrain portant le lot 3 609 378 dans la ville de Rigaud;

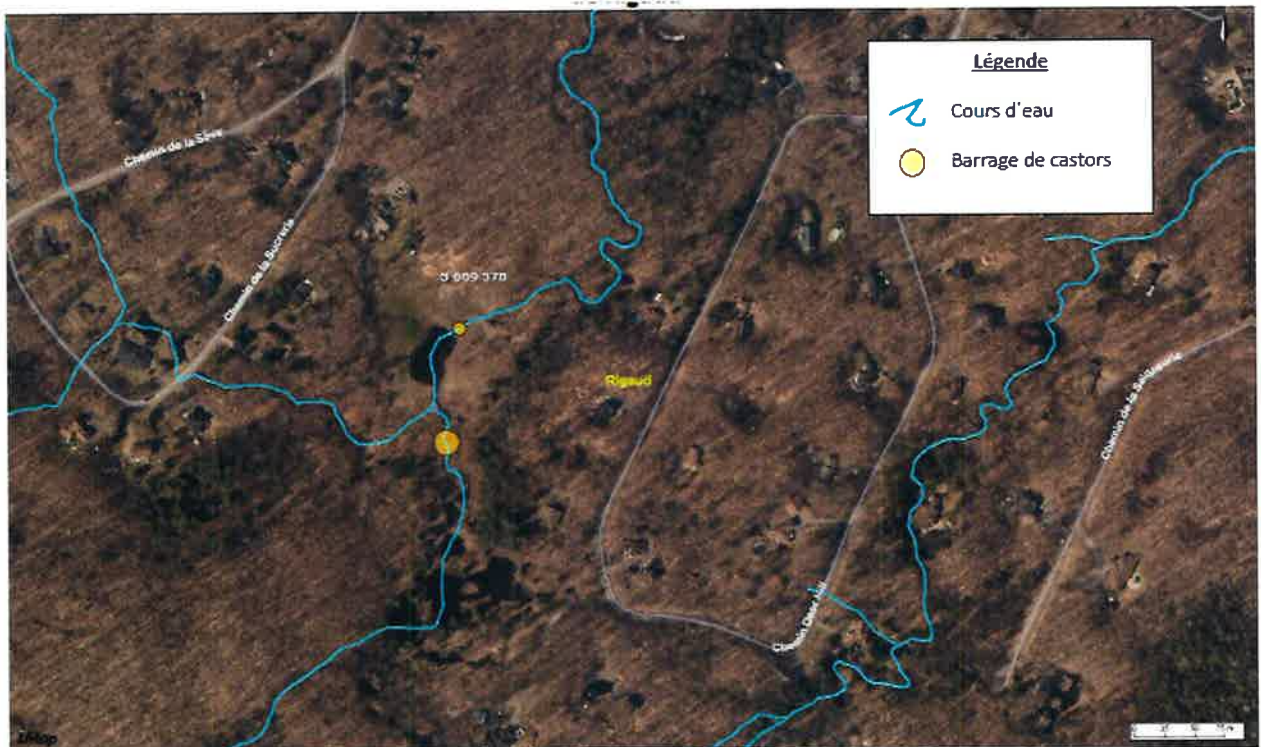
CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à des travaux de piégeage de castors avant de retirer les obstructions dans les cours d'eau sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges tel que prévu dans la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 460 01 419;

POUR CES MOTIFS,

**CA 22-08-17-13** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Pierre Séguin**  
 APPUYÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay** et résolu

**d'entériner** les mandats au trappeur Patrick Rozon pour le piégeage de castors au montant maximum de 1 000 \$ (taxes non incluses) et **d'affecter** les sommes au bassin 2 aux municipalités suivantes : Rigaud : 19,80 %; Saint-Lazare : 5,22 %; Sainte-Justine-de-Newton : 11,48 %; Sainte-Marthe : 57,21 %; Très-Saint-Rédempteur : 2,26 %; Vaudreuil-Dorion : 4,03 %.



**Proposition adoptée.**

**10.1.2 OBSTRUCTION PAR BARRAGES DE CASTORS DANS LE COURS D'EAU INTERPROVINCIAL (CROSBY) SUR LE LOT 4 024 752 À POINTE-FORTUNE - MANDATS AU TRAPPEUR PATRICK ROZON POUR LE PIÉGEAGE DES CASTORS AU MONTANT MAXIMUM DE 1000 \$ (TAXES NON INCLUSES) : ENTÉRINEMENT**



CONSIDÉRANT l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* qui stipule que la MRC doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens;

CONSIDÉRANT QU'il y a une obstruction par un barrage de castors sur le cours d'eau Interprovincial (Crosby) sur le terrain portant le lot 4 024 752 dans la municipalité de Pointe-Fortune;

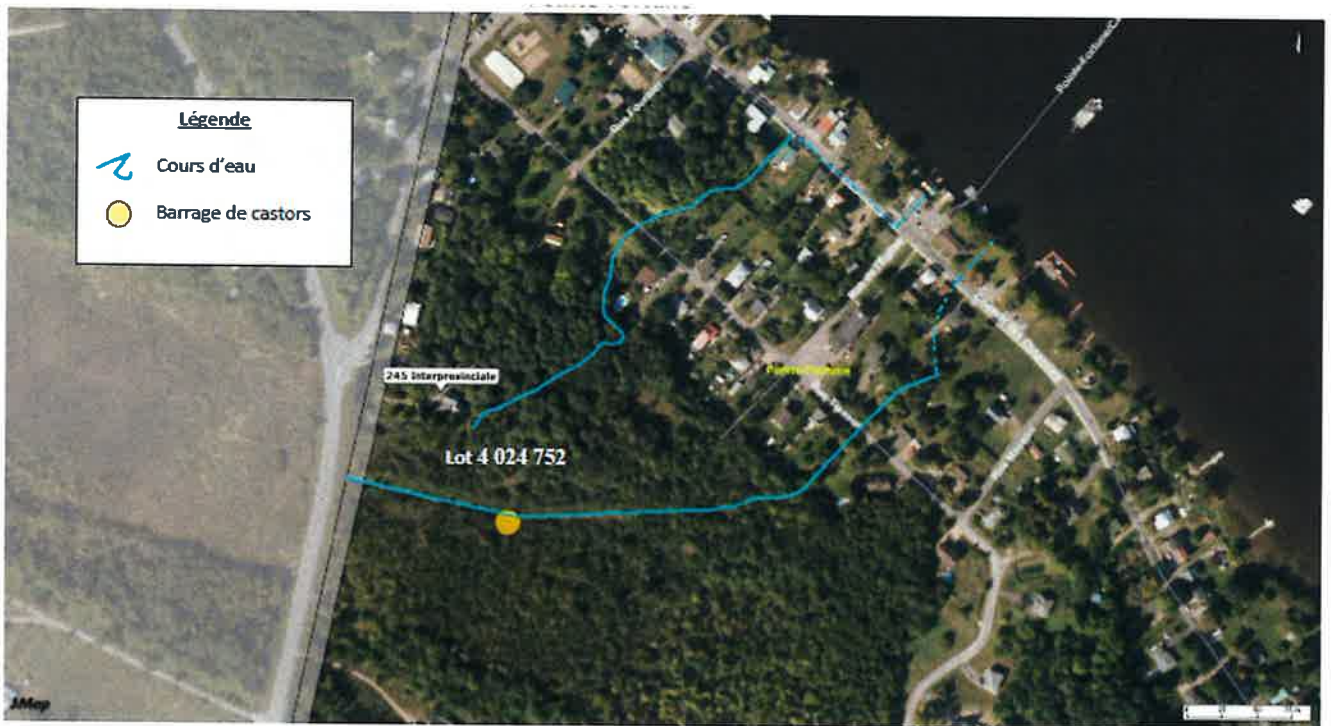
CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à des travaux de piégeage de castors avant de retirer les obstructions dans les cours d'eau sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges tel que prévu dans la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 460 01 419;  
POUR CES MOTIFS,

**CA 22-08-17-14** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Pierre Séguin**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay** et résolu

**d'entériner** les mandats au trappeur Patrick Rozon pour le piégeage de castors au montant maximum de 1 000 \$ (taxes non incluses);

**d'affecter** les sommes au bassin 32 des municipalités suivantes : Pointe-Fortune : 97,17 % et Rigaud : 2,83 %.



**Proposition adoptée.**

**10.1.3 OBSTRUCTION PAR BARRAGES DE CASTORS DANS LE COURS D'EAU DAGENAIS-BESNER SUR LE LOT 1 677 908 À SAINT-LAZARE - MANDATS AU TRAPPEUR GÉRARD TRÉDEMY POUR LE PIÉGEAGE DES CASTORS AU MONTANT MAXIMUM DE 1000 \$, TAXES NON INCLUSES ET À 9178-0593 QUÉBEC INC. POUR LE DÉMANTÈLEMENT DU BARRAGE AU MONTANT MAXIMUM DE 1500 \$, TAXES NON INCLUSES : ENTÉRINEMENT**

CONSIDÉRANT l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* qui stipule que la MRC doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens;

CONSIDÉRANT QUE le barrage de castors situé dans le cours d'eau Dagenais-Besner sur le lot 1 677 908 de la ville de Saint-Lazare est une obstruction à l'écoulement normal de ses eaux;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à des travaux de piégeage de castors avant de retirer les obstructions dans les cours d'eau sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges tel que prévu dans la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de retirer les obstructions dans les cours d'eau sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges tel que prévu dans la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*;

CONSIDÉRANT QUE les fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 460 01 419;

POUR CES MOTIFS,

**CA 22-08-17-15** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Pierre Séguin**  
 APPUYÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay** et résolu

**d'entériner** le mandat au trappeur Gérard Trédemy pour le piégeage de castors au montant maximum de 1 000 \$, taxes non incluses;

**d'entériner** le mandat à 9178-0593 Québec inc. pour le démantèlement du barrage de castors pour un montant maximum de 1 500 \$, taxes non incluses;

**d'affecter** les sommes au bassin 11 (Saint-Lazare (18,02 %), Vaudreuil-Dorion (71 %) et Vaudreuil-sur-le-Lac (10,98 %).



**Proposition adoptée.**

#### 10.1.4 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA BRANCHE 3 DU COURS D'EAU DAGENAI-BESNER À VAUDREUIL-DORION : AUTORISATION

CONSIDÉRANT l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'entretien concerne le drainage d'un projet prioritaire visé par la *Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructures*, soit le Centre hospitalier de Vaudreuil-Soulanges à Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder aux travaux d'entretien de la branche 3 du cours d'eau Dagenais-Besner à Vaudreuil-Dorion sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 438 du Code municipal;

CONSIDÉRANT les démarches entreprises auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques afin d'obtenir une autorisation générale;

POUR CES MOTIFS,

**CA 22-08-17-16** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Pierre Séguin** et résolu

**d'autoriser** l'administration de la MRC de Vaudreuil-Soulanges à **procéder** à un appel d'offres sur invitation pour les travaux d'entretien de la branche 3 du cours d'eau Dagenais-Besner à Vaudreuil-Dorion (Bassin 11 : Saint-Lazare : 18,02 %, Vaudreuil-Dorion : 71 % et Vaudreuil-sur-le-Lac : 10,98 %, conditionnellement à l'obtention de l'autorisation générale du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.



**Proposition adoptée.**

**10.1.5 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE MADAME ÉLISE PHOENIX, AGENTE D'INTERVENTION AUX COURS D'EAU, À L'ASSOCIATION DES BIOLOGISTES DU QUÉBEC AU MONTANT DE 149,47\$ TAXES INCLUSES (SEPTEMBRE 2022 À AOÛT 2023) : AUTORISATION**



CONSIDÉRANT la période de renouvellement pour la cotisation annuelle à l'Association des biologistes du Québec, pour madame Élise Phoenix, à titre de membre régulier pour l'année 2022-2023;

CONSIDÉRANT que ces frais sont prévus au budget 2022;

CONSIDÉRANT que les sommes sont disponibles au poste budgétaire 02 460 00 494;

POUR CES MOTIFS,

**CA 22-08-17-17** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **François Pleau**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Sylvain Brazeau** et résolu

**d'autoriser** le paiement de la cotisation (130 \$) à titre de membre régulier pour l'année 2022-2023 (de septembre 2022 à août 2023), au montant total de 149,47 \$, taxes incluses.

**Proposition adoptée.**

## **10.2 MATIÈRES RÉSIDUELLES**

### **10.2.1 OCTROI DE MANDAT À BLAIN JOYAL CHARBONNEAU POUR LA MISE À JOUR ET DIFFUSION DES TABLEAUX DE BORD DES PLANS DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR UN MONTANT DE 875 \$, AVANT TAXES : AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles, la municipalité régionale doit produire chaque année un rapport de suivi faisant état de la mise en œuvre des mesures prévues au PGMR en vigueur pour l'année civile précédente, en l'occurrence 2021;

CONSIDÉRANT QU'afin de produire ce rapport de suivi des tableaux de bord personnalisés pour chaque municipalité et dont les tableaux, liés à un fichier maître, ont été créés afin de collecter l'information et les données auprès des 23 municipalités;

CONSIDÉRANT QUE ces tableaux de bord nécessitent des ajustements annuels et que l'avancement des mesures des Plans de gestion des matières résiduelles (PGMR) doit être diffusé publiquement sur le site internet de la MRC et que l'outil Power BI est utilisé pour cette diffusion;

CONSIDÉRANT l'offre de service du fournisseur Blain Joyal Charbonneau pour les ajustements nécessaires des tableaux de bord et la diffusion des résultats;

CONSIDÉRANT QUE les montants sont disponibles au poste budgétaire 02 450 00 349;

POUR CES MOTIFS,

**CA 22-08-17-18** IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Danie Deschênes**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay** et résolu

**d'autoriser** l'octroi d'un mandat à Blain Joyal Charbonneau pour les ajustements nécessaires aux tableaux de bord des PGMR et la diffusion des résultats pour un montant maximal de 875 \$, avant taxes.

**Proposition adoptée.**

## **10.3 ÉCOCENTRES**

### **10.3.1 FRAIS POUR DES TRAVAUX DE RÉPARATION DE LA BARRIÈRE LEVANTE DE LA GUÉRITE DE L'ÉCOCENTRE À VAUDREUIL-DORION POUR UN MONTANT MAXIMAL DE 1 500 \$, AVANT TAXES : AUTORISATION**



CONSIDÉRANT QUE la MRC est propriétaire et responsable du site et des infrastructures de l'écocentre à Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT QU'une visite d'entretien de la barrière levante de la guérite a révélé plusieurs réparations nécessaires pour assurer le bon fonctionnement et la pérennité de l'équipement;

CONSIDÉRANT QUE les montants sont disponibles au poste budgétaire 02 454 02 446;

POUR CES MOTIFS,

**CA 22-08-17-19** IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Geneviève Lachance**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Sylvain Brazeau** et résolu

**d'autoriser** les frais pour des travaux de réparation de la barrière levante de la guérite de l'écocentre à Vaudreuil-Dorion pour un montant maximal de 1 500 \$ avant taxes.

**Proposition adoptée.**

**11. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

**11.1 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE**

**11.1.1 AVIS DE CONFORMITÉ**

**11.1.1.1 MUNICIPALITÉ DES CÈDRES - RÈGLEMENT NUMÉRO 488-2022 CONCERNANT LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) : AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 488-2022 de la Municipalité des Cèdres a pour objet le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse de conformité au schéma d'aménagement révisé (SAR) du règlement numéro 488-2022 de la Municipalité des Cèdres indiquant sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

**CA 22-08-17-20** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**  
APPUYÉ PAR : madame **Geneviève Lachance** et résolu

**que** le comité administratif **approuve** le Règlement numéro 488-2022 de la Municipalité des Cèdres et qu'il soit réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

**de délivrer** le certificat de conformité du règlement numéro 488-2022 de la Municipalité des Cèdres.

**Proposition adoptée.**

**11.1.1.2 VILLE DE L'ÎLE-PERROT - RÈGLEMENT NUMÉRO 672-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 672 : AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 672-1 de la Ville de L'Île-Perrot a pour objet de modifier le Règlement sur les dérogations mineures numéro 672 afin de tenir compte des modifications apportées par le projet de loi numéro 67;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse de conformité au schéma d'aménagement révisé (SAR) du règlement numéro 672-1 de la Ville de L'Île-Perrot indiquant sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;



POUR CES MOTIFS,

**CA 22-08-17-21** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**  
APPUYÉ PAR : madame **Geneviève Lachance** et résolu

**que** le comité administratif **approuve** le Règlement numéro 672-1 de la Ville de L'Île-Perrot et qu'il soit réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

**de délivrer** le certificat de conformité du règlement numéro 672-1 de la Ville de L'Île-Perrot.

**Proposition adoptée.**

**11.1.1.3 VILLE DE PINCOURT - RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-07-240 AUTORISANT LA RÉALISATION D'UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) VISANT LE LOT NUMÉRO 1 721 848, DE LA ZONE H4-08 POUR LA CONSTRUCTION D'UNE GARDERIE : AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2022-07-240 de la Ville de Pincourt a pour objet d'autoriser la réalisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant lot numéro 1 721 848, du boulevard Olympique, de la zone H4-08 pour la construction d'une garderie;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse de conformité au schéma d'aménagement révisé (SAR) de la résolution numéro 2022-07-240 de la Ville de Pincourt indiquant sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

**CA 22-08-17-22** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**  
APPUYÉ PAR : madame **Geneviève Lachance** et résolu

**que** le comité administratif **approuve** la résolution numéro 2022-07-240 de la Ville de Pincourt et qu'elle soit réputée conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

**de délivrer** le certificat de conformité de la résolution numéro 2022-07-240 de la Ville de Pincourt.

**Proposition adoptée.**

**11.1.1.4 VILLE DE SAINT-LAZARE - RÈGLEMENT NUMÉRO 1130 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 771 ET LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 772 : AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1130 de la Ville de Saint-Lazare a pour objet de modifier le Règlement de zonage numéro 771 et le Règlement de lotissement numéro 772 afin de permettre la réalisation du plan d'aménagement d'ensemble de la zone H\*-160;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse de conformité au schéma d'aménagement révisé (SAR) du règlement numéro 1130 de la Ville de Saint-Lazare indiquant sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

**CA 22-08-17-23** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**  
APPUYÉ PAR : madame **Geneviève Lachance** et résolu



**que** le comité administratif **approuve** le Règlement numéro 1130 de la Ville de Saint-Lazare et qu'il soit réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

**de délivrer** le certificat de conformité du règlement numéro 1130 de la Ville de Saint-Lazare.

**Proposition adoptée.**

**11.1.1.5 VILLE DE VAUDREUIL-DORION - RÉSOLUTION NUMÉRO 22-07-0597 AUTORISANT LA RÉALISATION D'UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) SITUÉ AU 79 ET 81, CHEMIN DES CHENAUX, LOT NUMÉRO 1 676 203, ZONE H1-241 POUR AUTORISER UN USAGE D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE À COURT TERME : AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 22-07-0597 de la Ville de Vaudreuil-Dorion a pour objet d'autoriser la réalisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant l'immeuble situé au 79 et 81, chemin des Chenaux, lot numéro 1 676 203, zone H1-241 pour autoriser un usage d'hébergement touristique à court terme à même un logement situé au sous-sol d'une habitation;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse de conformité au schéma d'aménagement révisé (SAR) de la résolution numéro 22-07-0597 de la Ville de Vaudreuil-Dorion indiquant sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

**CA 22-08-17-24** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**  
APPUYÉ PAR : madame **Geneviève Lachance** et résolu

**que** le comité administratif **approuve** la résolution numéro 22-07-0597 de la Ville de Vaudreuil-Dorion et qu'elle soit réputée conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

**de délivrer** le certificat de conformité de la résolution numéro 22-07-0597 de la Ville de Vaudreuil-Dorion.

**Proposition adoptée.**

**11.1.2 ENTENTE RELATIVE À LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE D'HYDRO-QUÉBEC POUR LA RÉALISATION DE CERTAINS PROJETS DU MILIEU SUIVANT LE PROJET DE RÉFECTION DE LA DIGUE DE LA CENTRALE DES CÈDRES : AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec détient les autorisations provinciales et fédérales requises pour effectuer le projet de réfection de la digue de la centrale des Cèdres sur le territoire de la municipalité des Cèdres suivant le décret numéro 476-2019 du 8 mai 2019;

CONSIDÉRANT QUE le 27 octobre 2020, Hydro-Québec s'est engagée auprès de la MRC de Beauharnois-Salaberry, la MRC de Vaudreuil-Soulanges et la municipalité des Cèdres à contribuer financièrement à hauteur maximale de cinq cent mille dollars (500 000 \$) pour permettre la mise en place d'un ou de plusieurs projets de mise en valeur du milieu liés directement au Projet de réfection;

CONSIDÉRANT QUE cette contribution financière est octroyée par Hydro-Québec afin d'assurer une intégration harmonieuse du Projet de réfection dans le milieu d'accueil en favorisant notamment l'amélioration de la qualité de l'environnement, l'accroissement de l'offre touristique et la mise en valeur du territoire d'accueil;

POUR CES MOTIFS,



**CA 22-08-17-25** IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Danie Deschênes**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Sylvain Brazeau** et résolu

**d'autoriser** le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général, le directeur général adjoint ou la directrice du greffe et des communications à **signer** l'entente relative à la contribution financière d'Hydro-Québec pour la réalisation de certains projets du milieu suivant le projet de réfection de la digue de la centrale des cèdres.

**Proposition adoptée.**

**11.1.3 CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE MOBILISANT UN HONORAIRE PROFESSIONNEL DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE CARACTÉRISATION DES IMMEUBLES ET SECTEURS À POTENTIEL PATRIMONIAL DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS POUR LA MAISON DU PATRIMOINE : AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel* et d'autres dispositions législatives le 1<sup>er</sup> avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* contraint la MRC de Vaudreuil-Soulanges à adopter et mettre à jour un inventaire des immeubles à valeur patrimoniale construits avant 1940 d'ici le 1<sup>er</sup> avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges est éligible à une aide financière de 50 000 \$ mobilisant un honoraire professionnel suite à sa demande dans le cadre du programme de caractérisation des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ);

CONSIDÉRANT QUE le programme de caractérisation des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial du ministère de la Culture et des Communications consiste à soutenir les MRC dans la réalisation d'un inventaire du patrimoine immobilier;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires professionnels et techniques ainsi que d'autres frais afférents à la réalisation du projet sont des dépenses admissibles à un soutien financier;

CONSIDÉRANT QUE selon l'entente, la MRC de Vaudreuil-Soulanges doit déboursier un montant de 16 667 \$ afin d'obtenir l'aide financière du ministère de 50 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 610 05 419;

POUR CES MOTIFS,

**CA 22-08-17-26** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **François Pleau**  
APPUYÉ PAR : madame **Geneviève Lachance** et résolu

**d'autoriser** la MRC de Vaudreuil-Soulanges à **signer** la convention d'aide financière dans le cadre du programme de caractérisation des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial;

**d'autoriser** la MRC de Vaudreuil-Soulanges à **déboursier** un montant de 16 667 \$, exonéré de taxes;

**d'autoriser** le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général ou le directeur général adjoint à **signer** les documents nécessaires.

**Proposition adoptée.**

**11.1.4 DEMANDE D'EXCLUSION ET D'AUTORISATION DE LOTIR, D'ALIÉNER ET D'UTILISER À DES FINS PARA-AGRICOLLES LES LOTS NUMÉRO 2 397 378, 2 643 211 ET 4 053 698 AYANT UNE SUPERFICIE APPROXIMATIVE DE 4 645 M2 À DES FINS D'AGRANDISSEMENT COMMERCIAL AGRICOLE À SAINTE-MARTHE : POSITIONNEMENT**





CONSIDÉRANT QUE toute demande d'exclusion doit être présentée par les MRC en vertu de l'article 65 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA), et ce, depuis le 9 décembre 2021;

CONSIDÉRANT les résolutions numéro 20-06-62 et 20-11-119 de la Municipalité de Sainte-Marthe relative à une demande d'exclusion et d'aliénation à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) pour une partie des lots numéro 2 397 378, 2 643 211 et 4 053 698 d'une superficie approximative de 4 645 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA), la MRC doit effectuer une recommandation sous forme de résolution concernant le dossier numéro 429226 relatif à la demande de la Société de coopérative agricole de Sainte-Marthe;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 65.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA), aucun autre emplacement de la municipalité de Sainte-Marthe ou de la MRC peut répondre à la demande contenue qu'il s'agit d'une demande d'agrandissement d'un emplacement d'une entreprise existante.

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne l'agrandissement d'un bâtiment accessoire à l'agriculture en territoire agricole de la Société de coopérative agricole de Sainte-Marthe;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation de la Municipalité de Sainte-Marthe telle que déposée à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif agricole et de la table régionale d'aménagement de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT une entente entre la Société de coopérative agricole de Sainte-Marthe et le propriétaire des lots qui confirme son intérêt à céder une partie de ses lots, et que cela est sans impact sur ses activités de production agricole;

POUR CES MOTIFS,

**CA 22-08-17-27** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **François Pleau**  
APPUYÉ PAR : madame **Geneviève Lachance** et résolu

**que** la MRC **appuie** la demande d'exclusion et d'autorisation de lotir, d'aliéner et d'utiliser à des fins para-agricoles des lots numéro 2 397 378, 2 643 211 et 4 053 698 d'une superficie approximative de 4 645 m<sup>2</sup> présentée à la CPTAQ des fins d'agrandissement commerciales agricole de la Société de coopérative agricole de Sainte-Marthe.

**de transmettre** copie de la présente résolution à la CPTAQ ainsi qu'à la Municipalité de Sainte-Marthe.

**d'autoriser** le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général, le directeur général adjoint ou la directrice du greffe et des communications à **signer** tout document afférent.

**Proposition adoptée.**

## **11.2 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT**

### **11.2.1 LETTRE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION CONCERNANT LE RÈGLEMENT DE REMPLACEMENT NUMÉRO 232-1 ÉDICTIONNANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT 3E GÉNÉRATION : DÉPÔT**

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.



## 12. DÉVELOPPEMENT

### 12.1 PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Aucun sujet traité.

### 12.2 DÉVELOPPEMENT SOCIAL

#### 12.2.1 LOCATION D'UN ESPACE DOUBLE D'EXPOSITION AU SALON AFFAIRES MUNICIPALES DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) LES 22 ET 23 SEPTEMBRE 2022 POUR LGBTQ2+ VAUDREUIL-SOULANGES AU MONTANT DE 6 950 \$ PLUS TAXES : ENTÉRINEMENT

CONSIDÉRANT QUE LGBTQ2+ Vaudreuil-Soulanges sera présent lors du Salon affaires municipales de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) les 22 et 23 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges veut aider l'organisme à promouvoir son engagement dans le milieu et à faire en sorte que d'autres organismes de ce genre soient créés dans d'autres MRC au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a effectué la réservation d'un espace double au Salon affaires municipales au nom de LGBTQ2+ Vaudreuil-Soulanges et que l'organisme s'engage à rembourser la location dès réception d'aides financières;

CONSIDÉRANT QUE les frais de location d'un espace double d'exposition sont de 6 950 \$ plus taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 110 00 999;

POUR CES MOTIFS,

**CA 22-08-17-28** IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Danie Deschênes**  
APPUYÉ PAR : madame **Geneviève Lachance** et résolu

**d'entériner** la dépense associée à la location d'un espace double d'exposition au Salon affaires municipales de la FQM les 22 et 23 septembre 2022, au montant de 6 950 \$ plus taxes applicables, et d'être remboursée par LGBTQ2+ Vaudreuil-Soulanges.

**Proposition adoptée.**

## 13. AFFAIRES NOUVELLES

### 13.1 MÉRITE MUNICIPAL 2022 : INFORMATION

Monsieur Patrick Bousez, préfet, informe que les personnes qui représenteront l'ADGMRCQ sur le jury du Mérite municipal 2022 sont :

M. Joffrey Bouchard, président de l'ADGMRCQ et directeur général de la MRC de L'Assomption ainsi que M. Guy-Lin Beaudoin, administrateur à l'ADGMRCQ et directeur général de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

Il mentionne qu'il y a prolongation de la période des mises en candidature jusqu'au 30 septembre prochain, 16 h, afin de remplir et transmettre les formulaires qui sont accessibles sur la page Web de Mérite municipal. Les lauréates et les lauréats seront dévoilés lors de la cérémonie qui aura lieu à l'automne.

## 14. RAPPORT DES ÉLUS

Aucun sujet traité.



**15. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS**

Aucune question de la part des citoyens.

**16. CLÔTURE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

**CA 22-08-17-29** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Sylvain Brazeau**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay** et résolu

**que la séance soit levée à 14 h 11.**

**Proposition adoptée.**

**PATRICK BOUSEZ**  
Préfet

**SIMON BELLEMARE**  
Directeur général adjoint et  
greffier-trésorier adjoint